

CONSEIL D'ETAT

Arrêté publiant la Loi modifiant la loi sur le notariat en matière d'actes authentiques électroniques, du 25 mars 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle:

Loi modifiant la loi sur le notariat en matière d'actes authentiques électroniques, du 25 mars 2014.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 15 de la Feuille officielle, du 11 avril 2014. Le délai référendaire sera échu le 30 juin 2014.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 2 mai 2014, pour tenir compte du 1^{er} mai férié.

Neuchâtel, le 9 avril 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 15, du 11 avril 2014)